

DÉROULEMENT DU PROJET

-  1 Prise de contact du demandeur avec le service Urbanisme
-  2 Visite sur place et définition du projet
-  3 Demande de devis
-  4 Dépôt de la demande d'autorisation pour l'installation d'une enseigne ou travaux de devanture
-  5 Etablissement des dossiers de demande
-  6 Vote de la prime en conseil municipal
-  7 Réalisation des travaux
-  8 Vérification des travaux et transmission des factures
-  9 Versement de la prime au demandeur



Contacts :
Mairie de Lourdes

SERVICE HABITAT - URBANISME

2, rue de l'Hôtel de Ville - 65100 LOURDES

☎ 05 62 42 54 06

✉ urbanisme@ville-lourdes.fr

SERVICE COMMERCE

Place Peyramale - 65100 Lourdes

☎ 05 62 42 02 06

✉ economie.commerce@ville-lourdes.fr

PLAN ENSEIGNES

ET DEVANTURES COMMERCIALES

À noter : tout au long du projet, le service commerce est également à votre écoute pour vos démarches ou pour un projet plus global.

Imprimé par nos soins - ne pas jeter sur la voie publique.





LE MOT DU MAIRE

La Ville de Lourdes s'est engagée dans une nouvelle stratégie de développement territorial. Le projet de territoire "Lourdes, Coeur des Pyrénées" a pour objectif de transformer la ville et se traduit par un plan d'actions multi-partenarial initié par l'Etat, le "Plan Avenir Lourdes", signé le 17 février 2022.

Dans le cadre d'une politique de redynamisation commerciale active et en corrélation avec les opérations de transformations urbaines de grande ampleur, nous avons décidé de lancer des actions d'embellissement des façades et devantures commerciales.

C'est pour cela que nous avons créé le "Plan enseignes" qui permet d'accompagner les propriétaires à l'embellissement des façades dans le respect de notre Site Patrimonial Remarquable.

THIERRY LAVIT



LE MOT DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ AU COMMERCE, HALLES ET MARCHÉS

La redynamisation commerciale de la Ville de Lourdes est une priorité dans notre programme. Pour soutenir l'ensemble des commerçants, une multitude de mesures est mise en place. Avec ce "Plan enseignes" nous souhaitons aujourd'hui renforcer notre accompagnement auprès des commerçants sur l'embellissement des façades et devantures commerciales afin d'embellir l'image de la ville et de la rendre plus attractive. Afin que les effets de cette action soient le plus visibles et utiles possible, ce dispositif est valable sur l'ensemble de la ville comme l'action 66.

JULIEN LEMAITRE

LES AIDES

SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

- **Enseignes** : Dans le cadre du changement des enseignes, la prime s'élève à 70 % du coût total HT des travaux avec un plafond de 2000 € d'aide par commerce.

Dans le cadre de la suppression d'un dispositif, la prime s'élève à 70 % du coût total HT des travaux avec un plafond de 1000 € d'aide par établissement.

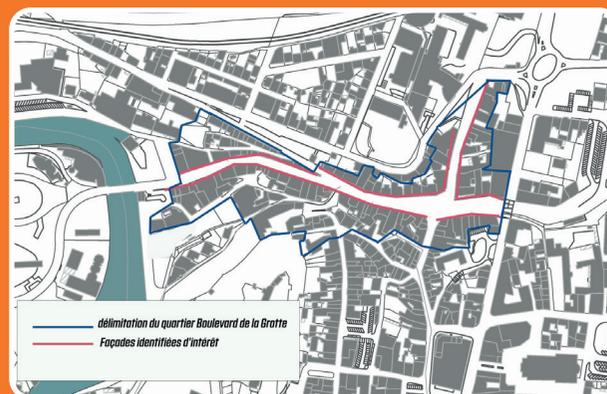
- **Devantures commerciales** : Dans le cadre de travaux sur les devantures commerciales la prime s'élève à 30 % du coût total HT (montant compris entre minimum 1000 € et maximum 25 000 € HT).

PÉRIMÈTRE BOULEVARD DE LA GROTTE

- **Enseignes** : Dans le cadre du changement des enseignes, la prime s'élève à 70 % du coût total HT des travaux avec un plafond de 4000 € d'aide par commerce.

Dans le cadre de la suppression d'un dispositif la prime s'élève à 70 % du coût total HT des travaux avec un plafond de 2000 € d'aide par établissement.

- **Devantures commerciales** : Dans le cadre de travaux sur les devantures commerciales la prime s'élève à 50 % du coût total HT (montant compris entre minimum 1000 € et maximum 25 000 € HT).



LES BÉNÉFICIAIRES

Toutes les entreprises, ayant une activité sédentaire de commerce de détail ou de service, avec une surface de vente n'excédant pas 300 m².

LES TRAVAUX ÉLIGIBLES

Enseignes : les travaux et prestations qui constituent une enseigne, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Devantures commerciales : rénovation globale de la devanture (installation d'une nouvelle devanture, mise en peinture, enseigne, menuiseries, store-banne, éclairages extérieurs)

Exemples :

1. Je réalise 6000 € de travaux HT pour un changement d'enseigne, boulevard de la Grotte, (enlèvement d'une enseigne et pose d'une nouvelle ; ou uniquement pose d'une nouvelle enseigne), je peux obtenir une prime de 4000 €.
2. Je réalise 20 000 € de travaux HT sur ma devanture commerciale, boulevard de la Grotte, je peux obtenir 10 000 €.
3. Je réalise 6000 euros de travaux HT pour un changement d'enseigne, hors boulevard de la Grotte, (enlèvement d'une enseigne et pose d'une nouvelle ; ou uniquement pose d'une nouvelle enseigne), je peux obtenir une prime de 2000 €.
4. Je réalise 20 000 € de travaux HT sur ma devanture commerciale, hors boulevard de la Grotte, je peux obtenir 6 000 €.

NB : Les subventions octroyées pour les enseignes et les devantures sont cumulables (80 % maximum d'aides publiques).

Les subventions octroyées dans le cadre du Plan Enseignes, le Plan Façades et l'action 66 du PAL sont cumulables (80 % maximum d'aides publiques).